

Ragondin



Myocastor coypus



Originaire d'Amérique du Sud



Impact sur les milieux humides et la biodiversité
Impact sur les cultures
Impact en santé publique



BIOLOGIE

Le ragondin (famille des myocastoridés) est l'un des plus gros rongeurs connus au monde. Il a été introduit en Europe pour sa fourrure fin XIX^e, début XX^e siècle. Echappé d'élevages ou relâché, il a colonisé de nombreux pays d'Europe. Il occupe la quasi-totalité du territoire français. Les Pays de la Loire sont très colonisés en raison d'un paysage riche en marais, mares et réseaux hydrographiques.

L'espèce habite les zones de marais, les rivières, les fossés de drainage, les étangs et «trous d'eau», les retenues collinaires et d'eau potable, les stations d'épuration etc. Comme le Rat musqué, il préfère les eaux calmes.

Description morphologique

Une adaptation à la vie semi-aquatique :

- Poids : 6-7 kg en moyenne
- Mensuration : 94 à 104 cm (longueur tête+corps+queue)
- Couleur fourrure : brun à brun-jaune
- Sous-fourrure de poils courts et denses restant secs pendant l'immersion
- Oreilles petites et rondes
- Nez camus et narines écartées
- Dentition : 20 dents avec incisives fortement colorées en orange (face externe)
- Queue cylindrique et peu poilue
- Pattes postérieures grandes et palmées, doigt extérieur libre
- Femelles : 8 à 10 mamelles disposées en 2 rangées dorso-latérales



Fèces de ragondins dans l'eau

Cycle biologique

Une femelle est apte à la reproduction toute l'année. Elle atteint sa maturité sexuelle vers l'âge de 6 mois. Elle peut avoir 2 à 3 portées par an (gestation de 132 jours), avec une moyenne de 5,5 jeunes par portée. Leur espérance de vie est assez longue, jusqu'à 5 ans, mais beaucoup ne vivent que 3 ans.

La période d'activité du Ragondin est principalement nocturne. Elle devient très réduite pendant la journée quand les ressources alimentaires sont abondantes.

Indices de présence

Dans les milieux humides qu'il occupe, il peut être identifié par plusieurs indices de présence :

- Fèces caractéristiques, longues, cylindriques, souvent légèrement incurvées avec de fines cannelures longitudinales. Elles peuvent atteindre 11x70 mm chez les adultes. Elles flottent dans l'eau ou s'observent sur les berges ;
- Quand le ragondin ne peut édifier une plateforme ou un nid dans la végétation aquatique, il creuse un terrier dans des rives abruptes. Il est constitué le plus souvent d'une galerie et d'une chambre. Le diamètre de l'orifice de la galerie est de 20 à 23 cm.

Alimentation

Dans les habitats colonisés, le Ragondin est principalement herbivore. Il peut consommer des mollusques selon ses besoins et les ressources disponibles. Il se nourrit d'une grande quantité de plantes aquatiques (joncs, rubaniers, roseaux, nénuphars, etc.). L'hiver, selon les conditions climatiques, il mangera aussi des racines, des rhizomes et des tubercules. Quand il est proche des cultures, il en fait une ressource alimentaire complémentaire. Il consomme jusqu'à 40 % de son poids en végétaux frais.

LES ENJEUX

Le Ragondin et le Rat musqué vivent dans les mêmes habitats et produisent les mêmes effets, avec un degré moindre pour le Rat musqué. Leurs populations sont régulées pour :

- Éviter l'érosion des berges et l'envasement des canaux ;
- Limiter les risques d'inondations et empêcher les dégâts aux infrastructures ;
- Prévenir la modification des milieux et de la qualité de l'eau ;
- Éviter les chutes qui entraînent des fractures pour les animaux domestiques ;
- Éviter l'effondrement des berges lors du passage d'engins agricoles ;
- Protéger les cultures (céréales dont le maïs, betteraves à sucre, choux, colza, légumes dans les jardins, prairies, etc.) ;
- Sauvegarder la flore qui s'appauvrit par surpâturage et faucardage ;
- Limiter l'impact sur les milieux naturels, en réduisant la compétition interspécifique sur des espèces susceptibles d'avoir les mêmes exigences (Castor d'Europe...) et la destruction des milieux d'accueil d'autres espèces (Busard des roseaux, Rainette verte, frayères à poisson...).

Le Ragondin, comme la plupart des rongeurs, est porteur de nombreuses maladies transmissibles à l'homme et à d'autres animaux, notamment la leptospirose, la toxoplasmose ou l'échinococcose alvéolaire.



Orifices de terriers de ragondins



Dégâts sur maïs

En Pays de la Loire, c'est

547 communes effectuant
une lutte chaque année

3000 piégeurs
bénévoles

250 000 à **300 000** animaux capturés
(ragondins et rats musqués)

LA REGLEMENTATION

Au titre de l'agriculture, le Ragondin est classé danger sanitaire par l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces végétales.

Au titre de l'environnement, le Ragondin est classé espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Au niveau national, l'espèce est soumise au décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales et à l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

LES MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE

En termes de prévention, l'objectif est de gêner l'installation ou la réinstallation des populations en :

- Pratiquant un entretien régulier des rives ;
- Limitant le couvert végétal sur les bandes enherbées entre la rive et les cultures ;
- Privilégiant des pentes douces quand un recalibrage des fossés, canaux, étangs ou rivières est envisagé.

Dans certaines situations, les cultures peuvent être protégées par l'installation de grillages, clôtures électriques, etc.

Quand la situation nécessite une lutte, il existe plusieurs méthodes, dont les plus efficaces sont :

- Le piégeage individuel ou l'action collective ;
- Le tir (au fusil ou à l'arc).

A chaque méthode de lutte correspond une réglementation qui doit être connue et respectée. Dans le cas où il s'agit d'une première opération de lutte, consulter l'établissement Polleniz de votre département afin d'être guidé dans sa mise en œuvre.

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez POLLENIZ selon votre département :

POLLENIZ (siège) : 02 41 36 76 21

POLLENIZ 44 : 02 40 36 83 03 - POLLENIZ 53 : 02 43 56 12 40

POLLENIZ 72 : 02 43 85 28 65 - POLLENIZ 85 : 02 51 47 70 61

